





Informations de base	
2016/0041(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de la décision de la commission parlementaire
Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie. Protocole Subject 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale Zone géographique Turkménistan	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères			
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères			
	AFET Affaires étrangères			
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Affaires étrangères	3462	2016-05-12	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure		MOGHERINI Federica	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/02/2016	Document préparatoire	COM(2016)0069 	Résumé
12/05/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/03/2024	Publication de la proposition législative	07418/2016	
22/04/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0041(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 209-p1
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	AFET/10/00067

Portail de documentation			
Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07418/2016	22/03/2024	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2016)0066 	18/02/2016	
Document préparatoire	COM(2016)0069 	18/02/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2016)0070 	18/02/2016	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie. Protocole

2016/0041(NLE) - 18/02/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 25 mai 1998 (l'accord est en cours de ratification et n'est pas encore entré en vigueur).

Conformément aux actes relatifs à l'adhésion de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie à l'Union européenne, ces pays doivent adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres, au moyen d'un protocole à ces accords. Le protocole doit être conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par les pays tiers concernés.

Les négociations ayant été menées à bonne fin, la Commission invite le Conseil à conclure le protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Parlement européen est appelé à approuver le protocole.

CONTENU : par la présente proposition de décision, le Conseil est invité à **approuver au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan**, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie.

Par le protocole proposé, les pays susmentionnés seraient intégrés dans l'accord en tant que parties contractantes et l'UE s'engagerait à fournir la version faisant foi de l'accord en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque.